

**ASSEMBLEE NATIONALE**23 novembre 2005

---

LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (n° 2615)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 129

présenté par  
M. Marsaud, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----  
**ARTICLE 13**

*(Art. 31 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995)*

Dans le premier alinéa de cet article, substituer aux mots :

« aux îles Wallis et Futuna, à la Polynésie française, à la Nouvelle-Calédonie et aux Terres australes et antarctiques françaises »,

les mots :

« dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.